

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 269

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**AVANT L'ARTICLE 4 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:**Chapitre I<sup>er</sup> *bis*

Dispositions diverses renforçant la lutte contre les actes terroristes

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de repréciser l'organisation du texte, en particulier l'existence de dispositions « balais » et diverses après l'article 4 bis.

En effet, l'article 4 bis, clôt le chapitre Ier en ce qu'il dispose que les dispositions des articles 1 à 4 sont limitées dans le temps.

Or, dès le 4 ter, et avant le Chapitre II relatif aux techniques de renseignements, les articles 4 ter à 7 sont sans grande cohérence, d'où le « dispositions diverses », allant de la modification du code de procédure pénale jusqu'aux fichiers PNR.